



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 034/2024

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION DU CENTRE SUD CANIGÒ SPORTS ET PLEINE NATURE

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article L2125-1 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant le louage de chose n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que l'association Català d'Arles de Tec, représentée par sa présidente Madame Carine VANEL a sollicité l'utilisation d'une salle de réunion, du Centre Sud Canigò - Sports et Pleine Nature, afin d'y organiser des cours de catalan ;

DECIDE

Article 1^{er} : La salle de réunion du Centre Sud Canigò - Sports et Pleine Nature sera utilisée par l'association Català d'Arles de Tec aux dates et horaires qui seront convenus par la convention pour l'année 2024-2025.

Article 2 : Les modalités d'utilisation de l'équipement précité seront déterminées dans une convention précisant les obligations de l'association Català d'Arles de Tec et de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.

Article 3 : L'utilisation de l'espace est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 24 septembre 2024

Le Président,

Claude FERRER

